

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Colombus Alpha Crédit

Classe de parts : Capitalisation et/ou Distribution EUR (ISIN : FR0010371146)

Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

Objectif de gestion

L'objectif de l'OPCVM est de surperformer l'EONIA de 0,65% avec un objectif de volatilité inférieur à 1% sur un horizon de placement d'un an.

Politique d'investissement

L'OPCVM met en place une gestion active reposant principalement sur la mise en place de diverses stratégies d'investissement et d'arbitrages sur les principaux marchés internationaux de crédit, sans s'exposer de façon systématique à des risques directionnels. Après avoir réalisé des analyses macroéconomiques et microéconomiques, l'OPCVM met en œuvre les stratégies suivantes :

- la prise de position en duration (la duration mesure en nombre d'années la sensibilité d'un portefeuille aux variations des taux d'intérêt)
- le positionnement sur la courbe de taux (la courbe de taux illustre la relation entre la maturité et le taux d'un titre obligataire)
- l'allocation géographique et sectorielle
- la sélection de l'émetteur

L'OPCVM est composé, à titre principal et jusqu'à 100% de son actif, en titres obligataires et de créance émis par des entreprises privées et/ou publiques de pays membres ou non membres de la zone Euro. Ces titres sont libellés en euro et/ou en devises, sans notation minimale prédéfinie.

L'OPCVM a une fourchette de sensibilité comprise entre -1 et +1 : en cas de variation à la baisse ou à la hausse de 1% des taux d'intérêt, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra respectivement augmenter de 1% et diminuer de 1%.

Dans la limite de 200% de l'actif net de l'OPCVM, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés (notamment des dérivés de crédit). L'OPCVM peut utiliser des dérivés également pour se couvrir.

Indicateur de référence

L'EONIA Capitalisé (Euro Overnight Index Average). L'indice EONIA représente le taux de rémunération des dépôts interbancaires de la zone Euro calculé par la Banque Centrale Européenne au jour le jour.

La composition de l'indice est disponible sur le site: www.euribor.org

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM: Euro.

Durée de placement recommandée

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 1 an.

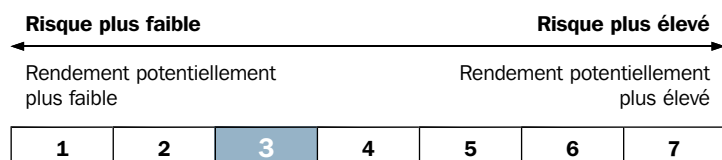
Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire chaque jour ouvré avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base quotidienne.

Minimum de souscription initiale: 160 000 Euros

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés obligataires.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de crédit: Risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité: Risque de rencontrer des difficultés à acheter ou vendre les actifs de l'OPCVM.

Risque de contrepartie: Risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés: Certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de

marché sur l'OPCVM et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	0,41 %
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

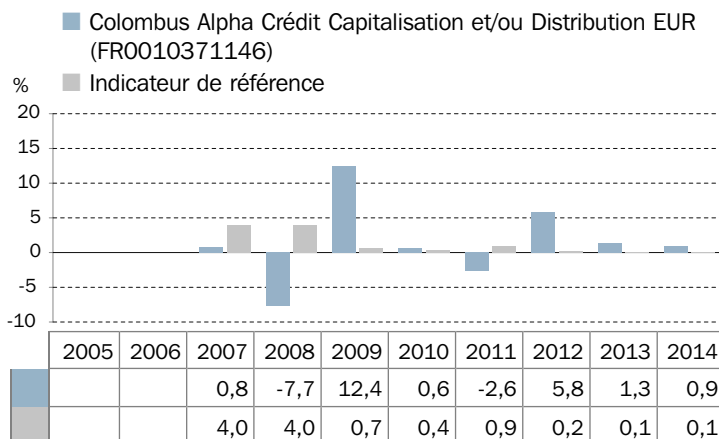
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2014. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section «frais» du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.axa-im.com.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 06/11/2006.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire:

BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Informations supplémentaires: Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site www.axa-im.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative: La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site www.axa-im.com.

Fiscalité: L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité: La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT
COLOMBUS ALPHA CREDIT

PROSPECTUS

*l'OPCVM relève de la
Directive européenne
2009/65/CE*

I – Caractéristiques générales :

I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination** : COLOMBUS Alpha Crédit
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit Français
- **Date d'agrément, de création et durée d'existence prévue**: le 8 septembre 2006, crée le 6 novembre 2006, pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de la première souscription
FR0010371146	Capitalisation et/ ou Distribution	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance d'Europe du sud du Groupe AXA.	1000 Euros	160 000 € A l'exception de la société de gestion ou d'une entité appartenant au même groupe.

➤ Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés sur simple demande écrite du porteur dans un délai de huit jours ouvrés auprès de:

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense –Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse indiquée ci-dessus ou bien vous connecter sur le site : www.axa-im.fr

I - 2 Acteurs :

➤ Société de gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Société Anonyme à conseil d'administration

Siège social : Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Adresse postale : Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex

Entreprise agréée en tant que société de gestion par l'AMF le 7 avril 1992, sous le n° GP 92008.

➤ Dépositaire et conservateur : BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin –75078 Paris Cedex 02

Date du prospectus : 9 décembre 2014

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère– 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPCVM. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

➤ **Courtier principal**

(prime broker) : Néant.

➤ **Commissaire aux comptes :** PricewaterhouseCoopers Audit – 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex.

➤ **Commercialisateur :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS,

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : vous pouvez vous connecter sur le site : www.axa-im.fr.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière, le soin de commercialiser les parts du FCP. Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

➤ **Gestionnaire Financier, Administratif et Comptable :**

Délégués :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion comptable et le middle-office du FCP à :

STATE STREET BANQUE SA, Société anonyme

Siège social : Défense Plaza - 23, 25 rue Delarivière-Lefoullon - 92064 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 381 728 724.

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR le 28 février 1997 et par l'AMF le 21 juillet 1997 sous le n°GP 97-44. Le délégué de la gestion comptable assure la comptabilité de l'OPCVM et calcule la valeur liquidative.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue pas la gestion financière et administrative du FCP.

➤ **Conseillers :** Néant

II – Modalités de fonctionnement et de gestion :

II – 1 Caractéristiques générales :

➤ **Caractéristiques des parts :**

⇒ **Codes ISIN :** FR0010371146

⇒ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

⇒ **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif** : Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur en Euroclear France est assurée par BNP- PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).

⇒ **Droits de vote**: S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues, les décisions étant prises par la société de gestion

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011-19 du 21 décembre 2011.

⇒ **Forme des parts** : Au porteur.

⇒ **Décimalisation** : Les parts sont entières et libellées en euro.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part supplémentaire.

➤ **Date de clôture** : Dernier jour de valorisation de NYSE Euronext du mois de décembre.

Le premier exercice comptable sera clos le dernier jour de valorisation de NYSE Euronext du mois de décembre 2007.

➤ **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values, latentes ou réalisées, et les revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPCVM, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

II – 2 Dispositions particulières :

➤ **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.

➤ **Investissement en OPC** : Inférieur à 20 % de l'actif net,

➤ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion est de surperformer l'indicateur de performance du Fonds (l'Eonia) de 0,65 % avec un objectif de volatilité inférieur à 1 % sur un horizon de placement d'un an.

➤ **Indicateur de référence** : L'Eonia - Euro OverNight Index Average - taux de référence overnight sur l'euro est l'indicateur de gestion du FCP.

L'EONIA est le taux moyen pondéré des transactions au jour le jour initiées par les banques contributrices sur le marché interbancaire en euro. Il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne (BCE) et représente le taux sans risque de la zone euro. La performance du FCP se compare directement à la performance de l'Eonia capitalisé jour, à l'exception des week-ends et des jours fériés du calendrier Target.

La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance et l'objectif de gestion de ce FCP pourront s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

➤ **Stratégie d'investissement :**

1. Sur les stratégies utilisées:

La gestion consiste principalement à mettre en place diverses stratégies d'investissement et d'arbitrages sur les principaux marchés internationaux de crédits, sans s'exposer de façon systématique à des risques directionnels. Le choix des stratégies est entièrement discrétionnaire et est fonction des anticipations de l'équipe de gestion.

Le processus d'investissement consiste à :

- gérer dynamiquement un portefeuille de produits de taux pouvant répondre à la catégorie « Investment Grade » ou « High Yield », à taux fixe et à taux variables, et/ou indexés et/ou convertibles, libellés en euros et/ou en devises, sans notation minimale prédéfinie. L'allocation crédit entre les différentes classes d'actifs est effectuée de manière discrétionnaire en fonction des anticipations de l'équipe de gestion.

Les émetteurs de notation « Investment Grade » au sens des agences de notation correspondent à une notation minimale de BBB- dans l'échelle Standard and Poors et de Baa3 dans celle de Moody's.

Les émetteurs de notation « High Yield » ou « haut rendement » peuvent présenter des caractéristiques spéculatives et correspondent à des notations inférieures ou peuvent ne pas être notés.

Il n'a pas été prédéfini de pourcentage fixe de répartition entre dette publique et dette privée. Néanmoins, la répartition, discrétionnaire qui sera appliquée répondra aux exigences de diversification et aux limites de risques correspondant à chaque émetteur. Etant précisé que la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

- mettre en place des stratégies décrites ci-après de manière non limitative et discrétionnaire, étant entendu que ces stratégies sont mises en œuvre soit en direct par l'achat de titres vifs, soit par la conclusion de dérivés (notamment de dérivés de crédit : achat ou vente de protection) en application de la réglementation en vigueur :

- Stratégies axées sur le risque de crédit :

- Stratégie d'arbitrage d'amélioration ou de détérioration de crédit par la sur-pondération ou sous-pondération d'un émetteur ou d'une entité de référence,
- Stratégie d'arbitrage de secteur d'activité (intra-secteur, inter-secteur) par la sur-pondération ou sous-pondération d'un ou plusieurs émetteurs ou entités de référence de secteur d'activité différents ou d'un même secteur,
- Stratégie d'arbitrage de séniorité par la sur-pondération ou sous-pondération d'un ou plusieurs émetteurs ou entités de référence selon leur rang de séniorité ou selon leur rang de séniorité par rapport à un secteur d'activité,
- Stratégie d'arbitrage de la courbe de spreads sur un même émetteur ou entité de référence : sur-pondération ou sous-pondération en fonction de la maturité à l'échéance de l'émetteur ou du contrat portant de l'entité de référence ou des maturités d'un émetteur ou du contrat portant sur l'entité de référence par rapport à un secteur,

- Stratégie de trade de base (négative ou positive) : arbitrage de différence de prix d'un même émetteur ou d'une même entité de référence via la détention physique et la conclusion concomitante d'un dérivé de crédit,
- Arbitrage de covenants : stratégie d'arbitrage de titre de créances d'un ou plusieurs émetteurs selon la présence ou non d'un mécanisme de protection liée à la dégradation des fondamentaux du crédit,
- Stratégies axées sur les taux :
 - Gestion active du risque obligataire global du portefeuille, avec une sensibilité moyenne du fonds à l'évolution des taux d'intérêts comprise dans une fourchette entre -1 et +1.

La stratégie d'investissement sera mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

Fourchette de sensibilité aux variations des taux d'intérêt comprise entre -1 et +1			
Zone géographique des émetteurs de titres auxquels l'OPCVM est exposé	Fourchette d'exposition correspondante	Les devises de libellé des titres	Risque de change
OCDE et Marchés émergents	de 90 % à 200%	Toutes devises	0 à 100%

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2 Sur les actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions

Néant

Titres de créances et instruments du marché monétaire

L'OPCVM sera toujours investi de façon principale dans ce type d'actifs de toutes zones géographiques notamment des pays émergents.

- Jusqu'à 100 % de l'actif en :
 - Obligations et titres de créance émis ou garanties par les Etats membres de l'OCDE membres ou non membres de la zone euro, sans limite de notation.
 - Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro, des mortgage back securities (titres de la titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires), des asset back securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédits non-hypothécaires), ou des collateralized debt obligations (entités dont l'objet est d'acquies des actifs financés par l'émission de dettes) ou titres assimilés, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, sans limite de notation.
 - Obligations et titres de créance indexées inflation ou convertibles sans limite de notation.
 - Instruments monétaires (pensions livrées sur titres d'Etat, Titres de créances négociables avec garantie d'Etat, Bons du Trésor).

- En diversification :
 - Obligations et titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux de pays non-OCDE, sans limite de notation.

En outre, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le Fonds peut être investi jusqu'à 100% en instruments monétaires d'un ou de plusieurs pays de la zone euro dont la France.

- Mention spécifique de l'OPCVM :

La trésorerie du FCP COLOMBUS ALPHA CREDIT est placée dans un objectif de liquidité et de sécurité. Elle est investie dans les instruments suivants :

- FCP ou Sicav monétaire,
- Pension livrée contre des titres obligataires ou monétaires,
- Dépôt à terme,
- instruments du marché monétaire français, ainsi que dans des titres émis sur des marchés monétaires étrangers, en particulier les Euro Commercial Papers et les US Commercial Paper.
- Euro Medium Term Notes de maturité courte indexées sur des références court terme,
- Certificats de Dépôt et les Billets de Trésorerie de maturité un jour destinés à rémunérer des liquidités très courtes,
- Bons du Trésor utilisés notamment pour des mises en garantie d'opérations sur les marchés à terme organisés ou pour des investissements de trésorerie de faibles montants.

L'exposition en duration des positions de trésorerie peut être réduite par le biais de swap de taux d'intérêt à court terme contre des indexations « overnight ».

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

L'investissement dans des OPCVM quelle que soit leur classification permet au Fonds de s'exposer sur différentes classes d'actifs à titre de diversification en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées et de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou étranger, FIA de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou des fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions posées à l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPC et Fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3 Sur les instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra effectuer des opérations sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
 - ☒ réglementés ;
 - ☒ organisés ;
 - ☒ de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :
 - ☐ actions ;
 - ☒ taux ;
 - ☒ change ;
 - ☒ crédit ;
 - ☒ autres risques (zones géographiques, secteurs d'activités).

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

☒ couverture ;
☒ exposition ;
☒ arbitrage ;
☐ autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures ;
☒ options (dont caps et floors);
☒ swaps ;
☒ change à terme ;
☒ dérivés de crédit ;
☐ autre nature (à préciser).

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

Utilisation des dérivés de crédits :

- Achats et ventes de futures et d'options sur taux, crédits et sur devises, de changes
- contrats de swaps de taux, de devises, de changes
- contrats d'échange sur le risque de défaut ("crédit default swap", "first-to-default" ou "first loss basket credit default swap", "constant maturity default swap"),
- des contrats sur marge de crédit ("crédit spread forward", "credit spread options")
- et des contrats d'échange sur le rendement total ("total return swap").
- Non Deliverable Forward (NDF),
- Change à terme,
- Change au comptant.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le FCP pourra être exposé sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de pays de l'OCDE membres et/ou non-membres de la zone euro, réglementés, organisés ou de gré à gré.

La gestion consiste à prendre des risques sur les marchés de crédits, sur des zones géographiques, des secteurs d'activités, au travers de stratégies à la fois de couverture, de duration ou d'arbitrage. Le FCP initiera également régulièrement des opérations de gré à gré adossées sur des dettes (obligations, loans, ...) en tant qu'acheteur et vendeur de protection.

Les opérations sur instruments dérivés sont effectuées en couverture ou en exposition sur des risques liés aux crédits, à des zones géographiques, à des secteurs d'activités et en couverture uniquement sur des risques liés au change.

Les crédits sous-jacents pourront couvrir tous les secteurs d'activités.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et

- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le FCP pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'une fois l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le fonds pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPCVM.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions. Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPCVM sous réserve du respect des dispositions du code monétaire et financier.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 1 an. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cet OPCVM, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les souscripteurs s'exposent à un risque de perte limité au capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Compte tenu de la stratégie d'investissement, les risques seront différents selon les allocations accordées à chacune des classes d'actifs

1 – Les risques liés à la gestion discrétionnaire et à l'arbitrage de taux :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux et de crédit.

La performance de l'OPCVM dépendra notamment des anticipations de l'évolution des courbes de taux par le gestionnaire et de ses anticipations du risque crédit des émetteurs.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

En cas de mauvaise anticipation du gérant concernant l'arbitrage sur la courbe des taux, la valeur liquidative peut baisser.

La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

2 – Le risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

L'OPCVM est principalement investi en instruments obligataires ou titres de créances : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs investis à taux fixe baissera.

3 – Le risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. Afin de permettre aux investisseurs d'apprécier la valeur des émissions, des organismes de notation attribuent des notes à un certain nombre d'obligations et de titres de créances négociables. Ils peuvent être classés en fonction des garanties offertes par l'émetteur et des caractéristiques des titres.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le fonds pourra détenir en portefeuille des titres spéculatifs de notation inférieure à BBB- (chez S&P ou équivalent chez Moody's) (risque fort) sans qu'un rating minimum soit fixé et également des titres dont la notation est inexistante. La valeur des titres dans lequel est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

L'attention des investisseurs est attirée sur la politique de gestion de ce Fonds. En effet, la volatilité de sa performance sera directement fonction des événements de crédit liés aux actifs du fonds et aux engagements hors bilan.

4 – Le risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM investit, par rapport à sa devise de référence.

Cet OPCVM est soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

5 – Risque liés aux marchés des pays émergents :

L'OPCVM pourra investir une partie significative de son actif dans des instruments financiers des marchés émergents. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

6 – Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le recours aux instruments financiers à terme permettra à l'OPCVM d'exposer son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

7 – Impact de l'inflation :

Compte tenu des stratégies mises en place, le FCP pourra être exposé à des risques liés à l'inflation. Ce risque est, toutefois, non systématique.

8 – Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

9 – Risque lié à l'investissement dans certains OPC ou fonds d'investissement :

L'OPCVM peut investir dans certains OPCV ou fonds d'investissement pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire à une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPC ou fonds d'investissement.

10- Risque lié aux actifs issus de la titrisation :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...)

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

➤ **Garantie ou protection** : néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance d'Europe du sud du Groupe AXA.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à dynamiser leur investissement par la mise en place de stratégies sur les marchés internationaux de crédits

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle et réglementaire de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 1 an, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 1 an.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des Sommes Distribuables** : Distribution et/ou capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables, indépendamment l'une de l'autre, seront capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, selon la décision de la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions** : Toutes les parts sont libellées en euro et sont des parts entières.

➤ **Modalités de souscription et de rachat** : Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par le dépositaire chaque jour jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part supplémentaire.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP –PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne. La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la société de gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Définition générale : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 5% (Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- La rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Actif net (OPC inclus)	Taux maximum : 1 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
2	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif des OPC sélectionnés	Non Applicable ⁽¹⁾
3	Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) Dans la mesure où l'investissement de l'OPCVM dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20% de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par l'OPCVM du fait de cet investissement.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM peut avoir recours aux services d'AXA Investment Managers GS Limited (« AXA IM GS »), notamment pour la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par l'OPCVM et dont les détails figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA IM GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA IM GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte du FCP conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique du FCP en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,
- La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.
- Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III – Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense –Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet www.axa-im.fr

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès du même établissement et à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion (www.axa-im.fr) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

IV – Règles d'investissement :

Conforme à la partie réglementaire du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus.

Les modifications seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

V – Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement.

VI – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).

Obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.

Bon du Trésor à intérêts annuels (BTAN), bon du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) et billets de trésorerie (T-bills) :

Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation). En présence d'une forte variation des marchés, la méthode linéaire est abandonnée et les instruments sont valorisés selon la méthode réservée aux BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieure à trois mois.

Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieur à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient supérieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité (sources : BGN, Bloomberg).

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable

Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur une base hebdomadaire au moyen d'un cours d'évaluation à la valeur du marché basé sur un prix médian calculé à partir de tous les prix bid provenant des fournisseurs de données éligibles.

Obligations adossées à des actifs (CDO) : les CDO sont valorisés mensuellement au prix bid provenant d'établissements bancaires arrangeurs, de « Lead Manager » ou des contreparties engagées.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Prêt/Emprunt :

- Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

Pensions :

- Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

Les instruments financiers à terme:

Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

ø Produits dérivés de gré à gré (en dehors de la gestion monétaire):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

ø Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire :

Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,

- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :

. swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,

. swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

Date du prospectus : 16 décembre 2013

Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).

Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :

La valeur nominale de l'instrument,

Le prix d'exercice de l'instrument,

Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,

Le taux de change au comptant à la valeur au marché,

Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

ø Autres instruments

Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

➤ Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

COLOMBUS ALPHA CREDIT

(FCP offert au public)

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS

Société de Gestion (siège social) : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie



REGLEMENT

*Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.)
Le 8 septembre 2006 (date d'agrément AMF)
Mis à jour le 16 avril 2012
Mis à jour le 5 février 2013*

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement

Le Fonds se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou même cent-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le Fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou du compartiment devient inférieur à 300.000 euros (ou à 160.000 euros pour les fonds dédiés à 20 porteurs au plus, ou à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus); dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres ou si le prospectus prévoit la possibilité d'effectuer des rachats par remise de valeurs mobilières dont l'évaluation sera effectuée selon les règles fixées à l'article 4. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum le montant de la première souscription minimum exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimum selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports ou rachats en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative mentionnées dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si le Fonds est un OPCVM nourricier :

- le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.
- Quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectués sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le Fonds est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation des Sommes Distribuables

Le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions légales, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des Sommes Distribuables.

Les sommes distribuables (ci-après les « **Sommes Distribuables** »), sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus du Fonds prévoit que le FCP adopte une des formules suivantes :

- capitalisation pure :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

- distribution pure :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

- le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près,
- les plus values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

-capitalisation et/ou distribution :

Les Sommes Distribuables peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre, sur décision de la société de gestion.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- ♦ Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- ♦ La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- ♦ La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.